

Ville de 4830 Limbourg

Service d'incendie - Règlement-redevance sur la destruction des nids de guêpes et la neutralisation des essaims d'abeilles - Fixation

Approbation par le Conseil communal en sa séance 12 novembre 2013

Exercices d'imposition : du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018

Article 1. Principe

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2014, il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance communale sur la destruction des nids de guêpes et sur la neutralisation des essaims d'abeilles.

Article 2. Redevable

La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui introduit la demande.

Article 3. Tarifs

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à 50,00 € (cinquante Euros) par intervention.

Article 4. Perception et paiement

La redevance est payable auprès du Directeur financier ou de son délégué dans le mois qui suit la réception de la facture au moyen du bulletin de versement y annexé.

Article 5. Recouvrement

Le défaut de paiement entraînera le recouvrement par voie civile.